

QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Chambly que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-1515

« Règlement d'emprunt 2023-1515 décrétant une dépense et un emprunt de 6 590 000 \$ pour la réfection de la rue Patrick Farrar »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 19 mars 2024

Par le MAMH : 2 mai 2024

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/>

Donné à Chambly,
Ce 16 mai 2024



M^e Nancy Poirier
Greffière

QUÉBEC
VILLE DE CHAMBLY

CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS DE PROMULGATION
Règlement d'emprunt 2023-1515

Je, soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office, que j'ai fait publier l'avis ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 16 mai 2024.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 16^e jour du mois de mai 2024.

DONNÉ à Chambly,
Ce 16 mai 2024



M^e Nancy Poirier
Greffière